

RENOUVELLEMENT DE CARTE PROFESSIONNELLE

La demande doit être faite auprès de la CCI du siège de l'entreprise

Elle peut s'effectuer au plus tôt 2 mois avant la date d'expiration de la carte

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

- ✓ L'imprimé CERFA de demande de renouvellement de carte professionnelle (n°15312*01) dûment complété et signé par le(s) demandeur(s).
- ❖ Pour le chef d'entreprise, le représentant légal, le directeur de l'établissement principal ou du siège :
 - ✓ Une copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers).
 - ✓ S'il n'est pas de nationalité française :
 - si nationalité d'un autre pays de l'Union Européenne : une autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine (modèle à télécharger [ici](#)).
 - si nationalité d'un pays hors de l'Union Européenne et établi en France : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- ❖ Pour l'entreprise :
 - ✓ Un extrait K-Bis du RCS datant de moins de 1 mois.
 - ✓ Une copie de l'attestation de garantie financière*, pour l'année en cours, délivrée par l'organisme garant.
OU
Attestation sur l'honneur du demandeur indiquant qu'il ne reçoit ni détient directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, aucun fonds, effet ou valeur (cadre n° 13 du formulaire CERFA).
 - ✓ Une copie de l'attestation d'assurance* contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours.
 - ✓ Une copie recto-verso de la carte professionnelle.
 - ✓ Justificatif du respect de l'obligation de formation professionnelle continue : attestation de l'organisme de formation **mentionnant les objectifs, le contenu, la durée et la date de réalisation de la formation.**
Pour information : pour obtenir le renouvellement de leur carte, les titulaires doivent justifier d'activités de formation continue d'une durée minimale de 42h, dont 2h au moins portant sur la déontologie, entre la date de début et la date de fin de validité de leur carte.
 - ✓ Pour une société :
 - Une copie des statuts à jour **certifiée conforme à l'original par le représentant légal.**
 - Si les statuts ne contiennent pas la répartition des actions : copie de la liste des souscripteurs, certifiée conforme par le demandeur, précisant l'identité des actionnaires et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux).

- Copie de la pièce d'identité des associés détenant directement ou indirectement au moins 25% des parts du capital (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers).
Pour les associés personnes morales : copie de la pièce d'identité du représentant légal de la société.

La nouvelle carte professionnelle sera délivrée, après instruction du dossier, contre remise de l'original de l'ancienne carte.

REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DE LA CARTE :

130 € (Arrêté du 10 février 2020)

Règlement par chèque libellé à l'ordre du CFE CCI de la Drôme, espèces (prévoir l'appoint) ou CB



La seule instruction est tarifée au montant de la formalité. Ainsi tout dossier incomplet qui devra être rejeté car non complété dans les délais donnera lieu à encaissement du coût de la formalité.

** Les attestations doivent porter la mention des activités concernées.*

ENVOI DU DOSSIER : Si le dossier est envoyé par courrier, celui-ci doit être envoyé en recommandé.

POUR INFORMATION : suite au renouvellement, toute attestation de collaborateur liée à la carte professionnelle devra également être refaite.

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.